

RECEPISSE DE DÉPÔT DE PLAINTE

Date du dépôt de plainte 18/05/2015
Identité de l'agresseur : Mr Benard
Benard TP - 3 bis chemin de la Sablonnière
7600 Fontaine Bellenger
Références de la procédure 00925/00880/2015
Unité du dépôt de plainte

*Conservez précieusement cette lettre.
Elle constitue la preuve de votre
dépôt de plainte.
Elle vous sera utile dans vos démarches
auprès de votre employeur, de votre
compagnie d'assurance...*

GENDARMERIE NATIONALE
1 Avenue des Hautes Devises
DOUVRES LA DELIVRANDE 14440
Tél.: 02.31.08.35.73

Affaire suivie par (grade, prénom, nom)
Gendarme Yarmick BEQUET

Objet de la plainte

Natif 23 : VIOLENCE AYANT ENTRAINE UNE INCAPACITE DE TRAVAIL N'EXCEDANT PAS 8 JOURS - Période du 17/05/2015 à 12:00 au 17/05/2015 à 13:00 - MAISON INDIVIDUELLE - SAINT-AUBIN-SUR-MER 14750 (France) (Insee:14562)

Madame, monsieur,

Vous venez de déposer une plainte pour le ou les faits cité ci-dessus. Cette plainte, après enquête de nos services, ou du service territorialement compétent, va être transmise à M. le procureur de la République au tribunal de grande instance de **CAEN 14000** qui décidera de la suite à lui donner et vous en tiendra informé(e).

Pour vous permettre de mieux comprendre ce qui va se passer, les informations utiles vous sont communiquées dans la partie « Information sur les droits des victimes » de cet imprimé.

Vous pouvez aussi obtenir toutes les informations et toute l'aide nécessaire à l'exercice de vos droits en vous adressant à :

Place Fontette
CAEN 14000
Permanence .-

Ou à la permanence gratuite des avocats

Tél. :
Permanence .-

L'enquête effectuée sur l'infraction dont vous avez été victime sera transmise au procureur de la République qui peut donner différentes suites à la procédure.

Cette note est destinée à vous informer sur la teneur et les conditions d'exercice de vos droits dont il vous est donné connaissance au verso.

Pour le procureur de la République
L'Agent de Police Judiciaire



L'article 441-6 et l'article 441-9 du Code Pénal punissent d'un emprisonnement de deux ans et d'une peine de 30.000 euros d'amende, quiconque se sera fait délivrer, ou aura tenté de se faire délivrer, indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit. L'article 441-7 du Code Pénal punit d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende, le fait de faire usage d'un certificat inexact ou falsifié. Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 euros d'amende, si cette infraction est commise en vue de porter atteinte au patrimoine d'autrui.